



COMMUNE  
DE  
**BURNHAUPT-LE-HAUT**

68520

-----

Téléphone 03 89 48 70 58

Fax 03 89 62 70 75

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 24 JUIN 2024**

CONVOCATION DU 18 JUIN 2024

**Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER-WALTZ – Maire**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

**Sont présents : 16**

Monsieur Marc BOHRER - 1<sup>er</sup> Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 2<sup>ème</sup> Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Régine GIRARDI - 4<sup>ème</sup> Adjointe

**Les Conseillers :**

Monsieur Alain SUISSA, Madame Elisabeth GHIRINGHELLI,  
Madame Aurélie HOUGLET, Monsieur Joseph SCHNOEBELEN,  
Monsieur Thierry ZIEGLER, Monsieur Didier GAUTHERAT,  
Monsieur Cyril SCHINDLER, Madame Mély CHRAPA,  
Madame Clarisse BITSCH, Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT,  
Monsieur Philippe SCHOEN

**Absents excusés non représentés : 1**

Monsieur José WINTERHOLER

**Absents excusés représentés : 2**

Mme Laetitia NINI a donné procuration à Mme Régine GIRARDI  
Mme Audrey FINCK a donné procuration à Mme Aurélie HOUGLET

---

Secrétaire de séance : Mme Mély CHRAPA, assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

**Ordre du jour :**

Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2024

1. Jurés d'assises 2025
2. Aménagement d'un skatepark rue de l'Avenir - Acquisition de parcelles contiguës à la parcelle cadastrée section 35 n°239 et vente d'une bande de terrain à détacher de la même parcelle
3. Opposition au transfert de compétence à la Communauté de communes en matière de publicité au 1<sup>er</sup> juillet 2024
4. Recrutement des saisonniers 2024
5. Prolongation de la convention de participation « Prévoyance » et révision des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2025
6. Subvention et cadeaux offerts lors d'un départ à la retraite
7. Divers :
  - Recensement de la population en 2025 : Coordonnateur communal et Agents recenseurs (...)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024**

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2024, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal désigne Madame Mély CHRAPA secrétaire de séance.

**ARTICLE 1****OBJET : JURES D'ASSISES 2025**

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de trois jurés en vue de dresser la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises 2025.

Sont désignés :

- ✚ Madame Marie France KENZEL (épouse PUSCA), 8 rue du Stade - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✚ Madame Ernestine BITSCH (épouse KIRSCHER), 17 rue de l'Eglise - Burnhaupt-le-Haut ;
- ✚ Madame Nicole ROMAIN (épouse BITSCH), 15 chemin des Colombes - Burnhaupt-le-Haut.

**ARTICLE 2****OBJET : AMENAGEMENT D'UN SKATEPARK RUE DE L'AVENIR - ACQUISITION DE PARCELLES CONTIGUES A LA PARCELLE CADASTREE SECTION 35 N°239 ET VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN A DETACHER DE LA MEME PARCELLE**

Madame le Maire rappelle le projet en cours d'aménagement d'un skatepark rue de l'Avenir, sur la parcelle cadastrée section 35 n°239. Elle ajoute que l'acquisition des parcelles contiguës au terrain précité, à savoir une partie de la parcelle cadastrée section 35 n°81, d'une surface de 615 m<sup>2</sup>, ainsi que la parcelle cadastrée n°130 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, permettrait d'améliorer l'accès à cet équipement. Par ailleurs, le propriétaire du terrain bâti situé dans le prolongement de l'emprise du skatepark sollicite la possibilité d'acheter à la commune une bande de terrain de 10 mètres de large dans le prolongement du sien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section 35 n°81, d'une surface de 615 m<sup>2</sup>, selon le croquis établi par le géomètre-expert Hubert Ortlieb en date du 27 mai 2024, ainsi que de la parcelle cadastrée section 35 n°130 d'une surface de 27 m<sup>2</sup>, au prix de 920,37 € pour l'ensemble (soit 143,36 € l'are) ;
- approuve la vente d'une bande de terrain de 10 mètres de large détachée de la parcelle cadastrée section 35 n°239 d'une surface de 224 m<sup>2</sup>, selon le croquis établi par le géomètre-expert Hubert Ortlieb en date du 27 mai 2024, au prix de 321,13 € (soit 143,36 € l'are) ;
- autorise Madame le Maire à procéder à la signature de tous documents relatifs à ces transactions ;

- prend acte que les frais notariés seront à la charge de la commune pour l'acquisition des parcelles précitées et à la charge de l'acquéreur pour la vente du terrain précité.

Madame Isabelle ANASTASI précise que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 17 juin 2024, en présence du maître d'œuvre qui a présenté son analyse des candidatures. Pour le lot n°1 « Terrassement », une seule offre a été réceptionnée (EIFFAGE Route Nord Est - REGUISHEIM) pour un montant de 34 650,81 € HT. Pour le lot n°2 « Skatepark en béton », deux candidatures ont été réceptionnées ; l'offre de IO SKATEPARKS (siège à BARCELONE, antenne à BOURG-MADAME) a été retenue pour un montant après négociation de 114 969,55 € HT. Le montant total des travaux s'élève par conséquent à 149 620,36 € HT, l'estimatif du maître d'œuvre était de 150 924,60 € HT.

Plusieurs dossiers de demandes de subvention sont en cours d'instruction pour financer ce skatepark. La Collectivité européenne d'Alsace a déjà alloué à la commune une aide de 31 627 €.

Monsieur Alain SUISSA demande si un dossier de soutien financier a également été déposé auprès de l'Etat.

Il est précisé que les 3 dossiers toujours à l'étude sont les suivants : appel à projets national (plan « 5000 équipements génération 2024 »), dispositif de la Région (« soutien au cadre de vie et services de proximité ») et fonds européens (FEADER).

Le démarrage des travaux est prévu le 22 juillet avec une réception de chantier fin octobre 2024.

Madame Mély CHRAPA demande si l'ouverture du skatepark se fera dès le mois de novembre. Madame Isabelle ANASTASI précise qu'elle pourra avoir lieu après un temps de séchage et quelques aménagements à réaliser en régie.

### ARTICLE 3

#### **OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE PUBLICITE AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2024**

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet a indiqué à tous les Maires, par courrier daté du 28 février 2024, qu'en raison de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience), un transfert de compétence automatique relatif à la police de publicité s'effectuera si les Maires ne s'y oppose pas.

Elle précise que Monsieur le Président de la Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach a indiqué ne pas disposer de moyen pour mettre en œuvre cette compétence et qu'il serait par conséquent plus judicieux que les Maires conservent ce pouvoir de police.

L'annexe 2 du courrier précité schématise les différents cas de figure :

Commune appartenant à un EPCI compétent en matière de PLU/RLP			
Aucune opposition de transfert au 01/07/2024	Opposition au transfert par un ou plusieurs maires avant le 01/07/2024		
Du 01/01/2024 au 30/06/2024 le maire est en charge de la police de la publicité.	Le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 01/08/2024 (date butoir)		Le président de l'EPCI ne renonce pas au transfert avant le 01/08/2024
	À compter du 01/01/2024, le maire est en charge de la police de la publicité.	Maire s'étant opposé au transfert	Maire ne s'étant pas opposé au transfert
À compter du 01/07/2024 le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité.		À compter du 01/01/2024 le maire est en charge de la police de la publicité.	Du 01/01/2024 au 31/07/2024 le maire est en charge de la police de la publicité.  À compter du 01/08/2024 le président de l'EPCI est en charge de la police de la publicité.

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) ;

Considérant que le transfert de compétence de la police de publicité à l'EPCI compétent en matière de PLU doit prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 si aucun Maire ne s'est opposé à ce transfert à la date précitée ;

Considérant que l'EPCI est compétent en matière de PLU ;

Considérant que le Président de l'EPCI est prêt à renoncer à l'exercice de la police de publicité, comme indiqué dans le compte-rendu de bureau de la Communauté de communes du 17 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach de renoncer à l'exercice de la police de publicité ;
- s'oppose au transfert de la police de publicité à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- dit que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach.

Madame le Maire précise que la problématique majeure est l'affichage sauvage au niveau du Pont-d'Aspach, aux abords immédiats du rond-point, qui engendre un problème de sécurité dans ce secteur à forte circulation. Le Code de la route l'interdit.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si la commune a élaboré un règlement local de publicité. Madame le Maire répond que ce n'est pas le cas, la procédure pour la constitution d'un tel document étant particulièrement lourde.

## ARTICLE 4

### OBJET : RECRUTEMENT DES SAISONNIERS 2024

La commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Régine GIRARDI propose au conseil municipal de permettre la création de 9 emplois relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour une durée de deux semaines chacun, à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique, notamment le 2° de son article L332-23 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à recruter 9 agents pour le service technique pour faire face à des besoins saisonniers (en juillet et en août 2024) et relevant du grade précité ;
- dit que le traitement perçu correspondra à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ; la rémunération sera réduite au prorata du temps de travail ;
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- autorise en conséquence Madame le Maire à signer les arrêtés de recrutement.

## ARTICLE 5

### OBJET : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Le Centre de gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec la possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 - déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite). Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vu l'exposé de Monsieur Marc BOHRER ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la fonction publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance, souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## ARTICLE 6

### OBJET : SUBVENTION ET CADEAUX OFFERTS LORS D'UN DEPART A LA RETRAITE

Vu l'exposé de Madame Isabelle ANASTASI ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une subvention de 700 € au Stade burnhauptois (Football Club de Burnhaupt) pour l'organisation de la soirée du 13 juillet 2024 ;
- complète la délibération du 26 juin 2023 (article 6), relative aux dépenses à imputer sur le compte 623, en autorisant les dépenses suivantes, dans la limite des crédits inscrits sur le budget de l'exercice en cours : les présents offerts à l'occasion de divers événements, dont les départs à la retraite, pour un montant plafond unitaire par événement et bénéficiaire de 200 € (hors agents de la commune pour lesquels ce montant est de 300 € lors d'un départ à la retraite) ;
- autorise par conséquent une dépense de 200 € pour l'octroi d'un bon cadeau à l'occasion du départ à la retraite de Madame Claudine VOGTENSBERGER, Directrice de l'école maternelle de Burnhaupt-le-Haut depuis 2001. Madame le Maire précise que

la nouvelle Directrice qui lui succédera lors de la rentrée de septembre 2024 est Madame Claudia FUCHS.

## DIVERS

### **Recensement de la population en 2025 : Coordonnateur communal et Agents recenseurs**

Madame le Maire rappelle que la prochaine campagne de recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025. Parallèlement au recensement, la commune sera concernée par « l'enquête familles », obligatoire, qui vise à mieux comprendre les modes de vie des familles. A cet effet, un coordonnateur communal devra être désigné ; il sera chargé de la mise en œuvre de ces enquêtes. Madame le Maire demande à l'assemblée si un élu souhaite assurer cette mission.

Monsieur Alain SUISSA se porte volontaire ; Madame le Maire le remercie.

### **Labellisation du tilleul**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le tilleul place de la Mairie va être labellisé « Arbre remarquable » par la Collectivité européenne d'Alsace le samedi 29 juin 2024 à 16h00, en présence de Monsieur Maxime BELTZUNG, Conseiller d'Alsace.

### **80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des Burnhaupt**

Monsieur Marc BOHRER rappelle que la commémoration du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des Burnhaupt aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 : une marche partira des deux villages pour se rencontrer au niveau de la stèle. La manifestation se poursuivra à la gare où une exposition est prévue le samedi 30 novembre et le dimanche 1<sup>er</sup> décembre.

### **Sortie scolaire en forêt**

Monsieur Thierry ZIEGLER informe l'assemblée qu'une sortie en forêt est organisée par l'ONF toute la journée du jeudi 27 juin 2024 avec une partie des élèves de l'école élémentaire. Des informations générales leur seront données et une visite de la plantation récente d'essences résistantes au changement climatique sera réalisée (opération subventionnée à 80% par la Collectivité européenne d'Alsace).

### **Classement de l'église**

Madame Clarisse BITSCH demande s'il est exact qu'une procédure a été initiée pour un classement de l'église en tant que monument historique.

Madame le Maire répond avoir été destinataire récemment d'un courrier émanant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Grand Est l'informant avoir été saisie d'une demande de protection au titre des monuments historiques pour l'église.



L'identité du demandeur n'a pas été communiquée par la DRAC, la commune n'en est pas à l'origine. Si cette demande devait aboutir, un périmètre de protection serait instauré dans un rayon à définir autour de l'église.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le conseil municipal va être associé à une des étapes de cette procédure.

Monsieur Marc BOHRER répond qu'il sera amené à donner un simple avis.

### **Nouveau Président de la Brigade Verte**

Madame Elisabeth GHIRINGHELLI informe l'assemblée que Monsieur Maxime BELTZUNG est le nouveau Président du bureau exécutif de la Brigade Verte, élu récemment à la majorité des voix.

### **Bois de chauffage**

Monsieur Philippe SCHOEN s'interroge sur un problème d'accessibilité de certains stères de bois de chauffage qui ne sont pas tous entreposés le long de chemins carrossables.

Monsieur Thierry ZIEGLER répond qu'il conviendra peut-être de les attribuer à des personnes équipées d'engins adéquats. La mauvaise météo a rendu difficile les conditions d'exploitation, l'ensemble des lots ne sera pas disponible avant la mi-août.

### **Travaux de rénovation énergétique du « Carré Martin Studer » (Foyer) et des abords**

Madame le Maire annonce que les travaux de rénovation énergétique du Carré Martin Studer devraient être terminés d'ici la fin septembre. L'appel d'offres pour l'aménagement des espaces extérieurs va être réalisé rapidement pour un démarrage en septembre et un achèvement prévu au courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

La séance est levée à 20h21  
Fait à Burnhaupt-le-Haut, le 25 juin 2024

Le Maire,  
Véronique SENGLER-WALTZ

Le Secrétaire de séance,  
Madame Mély CHRAPA